



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide au développement

Question écrite n° 31115

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie au sujet de la dette des pays pauvres. Il existe principalement trois types de dette : d'une part les dettes publiques bilatérales, d'autre part les dettes publiques multilatérales contractées auprès d'organismes financiers internationaux, et enfin les dettes privées auprès des banques commerciales. Cette dette des pays lourdement endettés se monte à près de 250 milliards de dollars, dont 100 milliards considérés comme non remboursables. Aujourd'hui l'Afrique subsaharienne est trois fois plus endettée qu'en 1980. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement n'estime pas opportun de négocier de nouvelles règles de financement pour aider les pays pauvres les plus endettés, ainsi que la mise en place, sous l'égide de l'ONU, d'un conseil de médiation.

Texte de la réponse

Les réponses apportées, depuis plus de quinze ans, au problème du paiement de la dette extérieure des pays en difficulté ont longtemps consisté en l'octroi de nouveaux crédits, de rééchelonnements ou d'annulations accordés dans le cadre du Club de Paris (créanciers publics) ou du Club de Londres (créanciers privés et bancaires). Il en a ainsi été des accords de Toronto en 1988, de ceux de Londres (1990), puis de Naples (1995) et de Lyon (1996). Toutefois, et jusqu'à cette date, les annulations possibles ne concernaient que les flux de remboursement et non le stock de dette lui-même. Parallèlement à ces mesures, plusieurs pays créanciers (dont la France pour plus de cinquante-cinq milliards de francs) ont procédé à des annulations bilatérales de dettes, principalement celles contractées au titre de l'Aide publique au développement (APD). Néanmoins, le problème de la dette a continué de se poser encore avec acuité pour les pays pauvres pour deux raisons essentielles : le mode d'éligibilité des dettes au Club de Paris qui se réfère à une date butoir avant laquelle les prêts doivent avoir été contractés, et le caractère privilégié des dettes auprès des institutions multilatérales qui ne pouvaient pas faire l'objet d'un quelconque rééchelonnement. C'est pourquoi de nouvelles règles de fonctionnement relatives à la dette des pays pauvres très endettés (PPTTE) ont été lancées en 1996 lors du sommet du G7 à Lyon, qui visaient à ramener à un niveau acceptable le poids de la dette extérieure, y compris celle d'origine multilatérale. Pour en bénéficier, les pays doivent avoir conduit avec succès un programme d'ajustement, soutenu par le FMI et la Banque mondiale, pendant une première période probatoire de trois ans. Les financements sont ensuite débloqués pendant un nouveau programme de trois ans. L'aide financière accordée concerne à la fois des dispositions particulières du Club de Paris (supplément de réduction de dette pouvant atteindre 80 % de la dette exigible), la mobilisation de la facilité d'ajustement structurel renforcé (FASR) par le FMI selon ses dispositions très concessionnelles et l'intervention d'un fonds fiduciaire spécifique mis en oeuvre par la Banque mondiale. Depuis septembre 1996, les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale ont examiné la situation de douze pays, sept étant déclarés éligibles (dont cinq africains). Cependant, du fait de la lenteur de la montée en puissance de l'initiative, les pays débiteurs ont formulé plusieurs critiques à son encontre et une réflexion d'ensemble a été lancée, relayée par une forte pression des ONG, pour revoir les mécanismes et élargir les critères d'accessibilité. Plusieurs pays occidentaux, dont la France, ont ainsi été amenés à présenter des propositions d'amélioration et d'élargissement de l'initiative. Celles-ci ont abouti à

l'accord du sommet de Cologne en juin 1999. Ces mesures nouvelles s'articulent autour des principes avancés par la France, à savoir : générosité, responsabilité et équité. Elles se traduisent par : un allègement de dette accru grâce à un abaissement sensible des critères d'éligibilité et à un calcul de l'effort d'allègement à une date plus avancée que précédemment. Le Club de Paris portera le taux d'annulation consenti sur la dette commerciale de 80 % à 90 %, voire plus ; un allègement de dette renforcé par la mise en oeuvre, en complément, d'une annulation de la totalité de la dette d'aide publique au développement (APD) ; un allègement de dette accéléré grâce à l'amélioration des mesures intérimaires tant de la part du Club de Paris que des institutions financières internationales ; la responsabilité dans la mesure où ces dispositions bénéficieront en premier lieu aux pays qui ont engagé avec détermination les politiques macro-économiques indispensables pour garantir les conditions d'un développement durable ; l'équité dans le partage de l'effort additionnel réalisé en faveur des pays les plus pauvres. En effet, la charge ne doit plus être supportée exclusivement ou essentiellement par les pays qui ont apporté dans le passé les soutiens financiers les plus importants aux économies les plus pauvres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31115

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3382

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6822